

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 56 (1948)
Heft: 2

Artikel: Autour de la Dame en rose
Autor: Montandon, Léon
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-43658>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Autour de la Dame en rose

Dans les derniers mois de 1797, le Gouvernement neuchâtelois reçut une requête qui dut l'étonner fort. Elle émanait de M^{me} de Pont Vuillamoz — la Dame en rose dont le D^r René Burnand a raconté l'histoire — qui sollicitait pour son fils la naturalisation neuchâteloise.

La lettre de M^{me} de Pont Vuillamoz ne nous a pas été conservée, mais, à défaut, on nous permettra de faire quelques réflexions sur les raisons qui ont pu motiver son envoi.

On s'étonnera tout d'abord que M^{me} de Pont Vuillamoz, qui, apparemment, n'avait aucune attache avec la Principauté de Neuchâtel et, semble-t-il, n'envisageait pas de s'y établir un jour, ait songé à ce pays pour y faire naturaliser son fils. On se demandera également si, peut-être, l'inquiétude du moment, ou l'aversion qu'elle professait pour les idées de la Révolution française — auxquelles elle ne trouvait de remèdes que dans la monarchie — ou encore l'espoir — sans qu'elle se l'avouât ouvertement — que la qualité de sujet du roi de Prusse favoriserait les projets ambitieux qu'elle nourrissait pour son fils, n'ont pas été les raisons déterminantes du choix de Neuchâtel, et si elles n'ont pas — on peut l'admettre du moins — dicté en partie la démarche précitée.

Le fils n'avait que dix ans en 1797. La mère, très probablement, n'aura pas indiqué son âge, mais pour enlever la décision du Conseil d'Etat, elle n'hésita pas à faire de lui un chambellan du roi de Pologne. C'était une entorse à la vérité, c'était même une maladresse.

M^{me} de Pont Vuillamoz témoignait par là qu'elle connaissait fort mal la situation politique internationale. Son fils, chambellan du roi de Pologne! Mais au moment où elle écrivait cela, la Pologne avait subi son troisième démembrement, dont avait

profité le roi de Prusse, et son dernier souverain, Stanislas, était mort depuis quelques mois.

M^{me} de Pont Vuillamoz en fut pour ses frais. Le Conseil d'Etat répondit à sa démarche par une fin de non-recevoir, dans l'arrêté que voici :

Sur la requête de Françoise Marie Louise Burnand de Seppey, veuve d'Isac de Pont Vuillamoz, de Lausanne, priant le Conseil d'accorder la qualité de sujet de cet Etat à son fils Alphonse Barthelemy Casimir de Pont Vuillamoz, chambellan du roi de Pologne : Surquoi, entendu en leur rapport Messieurs de Pierre, procureur général, et de Rougemont, commissaire général, les deux conseillers d'Etat, délibéré, il a été dit :

que la qualité de sujet de l'Etat ne s'accordant qu'à des personnes qui prennent ou qui ont déjà un domicile fixe et permanent rière cette souveraineté; le Conseil ne peut apointer la susdite requête ¹.

L. M.

Un colon vaudois à Saint-Domingue

En feuilletant aux Archives cantonales vaudoises les minutes de David-Sigismond-Emmanuel Bachelard, notaire et curial de Nyon de 1758 à 1803, nous avons découvert un acte intéressant. Il s'agit d'un contrat de vente renfermant des détails inédits sur les conditions dans lesquelles, un Vaudois s'en alla au XVIII^e siècle, chercher fortune dans le Nouveau-Monde.

En voici la transcription abrégée :

« L'an mil sept cent nonante-cinq, et le vingt-huit d'octobre, par devant moi notaire public juré soussigné, greffier de la Cour de Justice de cette Ville [de Nyon] et en présence des témoins sous nommez à comparu en personne sieur Anthoine-Pierre, fils de feu sieur Pierre-Antoine d'Aquin, natif du Fort Condé de la Mobill, dépendant du Mississipi ci-devant colonie française, ex-commissaire de la Marine et des Colonies, habitant à Saint-Domingue, demeurant ordinairement à Paris, et de présent voyageur en cette ville de Nyon, canton de Berne en Suisse, lequel n'étant pas connu à moi notaire, a été pour la sureté et validité du présent acte dépeint d'après nature et selon le passeport

¹ *Manuel du Conseil d'Etat de Neuchâtel*, vol. 144, p. 698, séance du 5 décembre 1797.